

Le travail c'est la santé.... (selon la direction)

CCA - QUALIPHONE ROUEN

Le mercredi 9 septembre 2009, les téléconseiller-es ont constaté, dès la prise de service, une très forte odeur de produits chimiques les prenant à la gorge, provoquant des picotements aux yeux et pour certains de fortes migraines ou un engourdissement de la langue. La pulvérisation effectuée pendant la nuit de produits acaricides afin d'éradiquer les puces de la moquette en était la cause. L'air étant irrespirable, les salariés incommodés sont sortis du site. Aucun plan d'intervention de l'entreprise AVACO n'a été affiché et à 9 heures du matin, aucun document n'était en possession de la Direction de CCA International.

Présents sur les lieux les membres du CHSCT ont fait le point avec le Directeur du site et tenté de trouver des éléments sur l'intervention de la société prestataire..., en vain. Le seul document dans les mains de la Direction était un devis à l'en-tête de la société AVACO daté du 24/06/09. Ni le produit utilisé, ni les conditions d'utilisation et les précautions d'usage s'y rattachant n'y figuraient.

Contactée la société AVACO nous a fait faire parvenir immédiatement la fiche technique du produit en urgence. Nous avons ainsi appris qu'il s'agissait d'un insecticide appelé « Permetra plus ».

La quasi-totalité des salariés ayant fait usage de son droit de retrait se trouvait donc à l'extérieur de l'établissement. La Direction, impatiente, demande aux salariés de reprendre le travail en affirmant qu'après l'aération des locaux, aucune odeur ne subsiste, ce que nous contestons. Devant l'assemblée des salariés qui attendent des informations, nous expliquons que nous connaissons (pour l'avoir cherché sur internet) la composition du produit dispersé, que ce produit

exige des conditions d'emploi et des préconisations qui doivent les entourer, qu'en attendant d'en savoir d'avantage, le principe de précaution s'impose. Arrivé sur le site le responsable de la société AVACO prétend que ce produit n'est pas dangereux, mais à la lecture de la fiche technique nous apprenons qu'il s'agit d'un insecticide toxique pour les poissons et les abeilles, et qu'il est conseillé de porter un masque intégral et des combinaisons pour la dispersion et qu'elle doit s'effectuer hors de la présence d'être humain. Hors cette opération de pulvérisation a été effectuée la veille entre 21h30 et 1h30 du matin, 5 chargés de clientèle non-encadrés du service de nuit Pages-Jaunes travaillaient à ce moment.

Les membres du CHSCT ont souhaité connaître le dosage et la quantité de produit utilisé, ainsi qu'un échantillon de ce produit leur soit fournis, mais n'ont pu les obtenir.

Des personnes victimes de malaises (au nombre de sept) ont du être transportées par les pompiers appelés pour la circonstance, vers le CHU de Rouen.

Les membres du CHSCT se sont vus accusés par le Directeur de site, d'avoir instauré un climat de psychose parmi les salariés. Il prétend même que les personnes victimes de malaises n'ont jamais pénétré sur le site. Le Médecin du Samu informé sur le produit et le mode d'intervention, a affirmé, selon les éléments portés à sa connaissance, qu'aucun danger toxique ne menaçait les salariés mais il conseillait aux personnes qui se sentiraient incommodées, d'attendre encore un peu à l'extérieur de l'établissement.

Les membres du CHSCT ont fait appel à l'Inspection du Travail.

Le 15/09/2009

En conséquence les membres du CHSCT ont demandé une prise de date pour une réunion extraordinaire de l'instance et que soit déclenchée une enquête dans les plus brefs délais.